

IGE+XAO

*Société Anonyme au capital de 6 752 900 euros
Siège social : Immeuble « Le Pythagore »
25-27 boulevard Victor Hugo
31773 COLOMIERS
338 514 987 RCS Toulouse*

CONVOCATION ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JANVIER 2007

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 janvier 2007 à 18 heures, au siège social d'IGE+XAO - Immeuble "Le Pythagore" – 25-27 boulevard Victor Hugo - 31770 Colomiers, avec notamment à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2006. Pour obtenir l'intégralité de l'ordre du jour, les actionnaires pourront adresser une demande par télécopie au 05 62 74 36 03. Pour participer à cette assemblée, les actionnaires au porteur devront avoir adressé avant le 21 janvier 2007, à la Société IGE+XAO, à son siège social, une attestation d'immobilisation de leurs titres.

Les documents permettant aux actionnaires d'assister à cette assemblée ou de voter par correspondance, sont à leur disposition sur demande, adressée directement au siège de la Société IGE+XAO – 25-27 boulevard Victor Hugo – BP 312 31773 Colomiers / cregimbeau@ige-xao.com / Tél. : 05 62 74 36 36 / Fax : 05 62 74 36 03.

**ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE
DU 26 JANVIER 2007
(EXERCICE CLOS AU 31 JUILLET 2006)**

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et ses rapports annexés et présentation par le conseil d'administration des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 juillet 2006 ;
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2006;
- approbation des comptes consolidés du 31 juillet 2006;
- approbation des conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce;
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts;
- quitus aux administrateurs;
- affectation des résultats;
- Renouvellement en qualité d'administrateur des mandats d'une part de Charles Baudron, d'autre part de Jean Baudron.
- Obligation légale d'interrogation des actionnaires sur un projet de résolution d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société, conformément à l'article L225-126-6 du Code de commerce.
- pouvoirs en vue des formalités légales.

**PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JANVIER 2007
(EXERCICE CLOS AU 31 JUILLET 2006)**

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE

REUNIE EN SA FORME ORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 juillet 2006, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent, et desquels il ressort un bénéfice net comptable de 994 553 euros.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 juillet 2006 lui ont été présentés et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclut le rapport de gestion du Groupe. L'assemblée générale approuve les comptes consolidés qui lui ont été présentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate 16 084 euros au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement pour l'exercice clos le 31 juillet 2006.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne en conséquence et sans réserve, quitus entier aux administrateurs pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2006.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2006 s'élève à 994 553 euros, décide sur proposition du conseil d'administration, de lui donner l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice: 994 553 euros

Dotation à la réserve légale à concurrence de 5%: 49 728 euros

qui est ainsi portée à 334 972 euros,

Distribution de dividendes : 603 341 euros

dont 0,20 euros pour chacune des 1 754 000 actions, prélevés sur le bénéfice de l'exercice, soit un montant global maximum de 350 800 euros et 252 541 euros affectés au poste « Acomptes sur dividendes » des sociétés holdings absorbées en cours d'exercice.

Le solde est affecté en totalité au compte «Autres Réserves » : 341 484 euros

qui s'élève ainsi à 2 417 283 euros.

Etant entendu que les actions IGE+XAO qui seraient détenues par la société elle-même, à la date de mise en paiement du dividende n'ayant pas droit à celui-ci, la somme non distribuée de ce fait sera en conséquence portée au poste de "report à nouveau", après constatation de son montant par le conseil d'administration.

Il est rappelé que compte tenu du nouveau régime fiscal des distributions applicable à compter du 1^{er} janvier 2005, modifié le 1^{er} janvier 2006, aucun avoir fiscal ne sera attaché à cette distribution de dividendes quelle que soit la personne bénéficiaire des dividendes. Les dividendes perçus par des personnes physiques donneront lieu à un abattement de 40% sur les dividendes et les actionnaires bénéficieront d'un crédit d'impôt plafonné à 230 euros (pour un couple) ou 115 euros (pour un célibataire).

Le dividende de 0,20 euro par action sera mis en paiement le 14 février 2007.

Il est rappelé, conformément à la loi, les dividendes versés au cours des trois exercices précédents.

Dates	Dividende par action	Avoir fiscal par action
Exercice clos le 31 juillet 2003	0,16 euros	0,080 euros
Exercice clos le 31 juillet 2004	0,17 euros	Non applicable
Exercice clos le 31 juillet 2005	0,18 euros	Non applicable

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration des mandats en qualité d'administrateur d'une part de Monsieur Charles Baudron, d'autre part de Monsieur Jean Baudron décide de les reconduire dans leur fonction pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2012.

PROJET DE RESOLUTION SOUMIS A L'ASSEMBLEE
REUNIE EN SA FORME EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires prévue par ce texte, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans, à compter de la présente assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 15 000 actions qui sera réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise et réalisé conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- en conséquence, de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et à cet effet :
 - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et à leur date de jouissance,
 - fixer dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
 - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications et formalités légales ou autres.

* * *

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée :

- les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront déposer, dans le même délai au siège de la Société IGE+XAO, un certificat établi par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir un formulaire de vote par correspondance ou de pouvoir sur demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société IGE+XAO, au plus tard six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote dûment remplis devront parvenir à la société, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée.

Les demandes éventuelles d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration